

| Fiche technique activité | | TRA – ACT 099 Version n° 8 08/05/2023 |
|---|--|---|
| Description brève | Acheteur lait cru autre que lait de vache | |
| | Description | Code |
| Lieu | Acheteur de lait | PL2 |
| Activité | Achat chez un producteur | AC4 |
| Produit | Lait cru autre que lait de vache | PR86 |
| Ag/Au/E | Autorisation | 4.2 |
| Type de n° Agr/Aut | AER/<ULC>/000000 | |
| Guide autocontrôle | Guide système d'autocontrôle industrie laitière Guide autocontrôle pour la collecte et le transport de lait cru Guide pour l'implémentation des systèmes d'autocontrôle dans les secteurs de production des denrées alimentaires : Produits de viande - Plats préparés - Sauces, bouillons et soupes - Salades - Boyaux naturels Guide d'autocontrôle pour le secteur de l'industrie du biscuit, du chocolat, de la praline, de la confiserie et des céréales petit-déjeuner Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries Production et la vente de produits laitiers à la ferme Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche. | G-002 G-009 G-019 G-022 G-026 G-034 G-044 |
| <p>Lait cru autre que lait de vache : le produit provenant de la traite d'un ou de plusieurs animaux autres que des vaches.</p> <p>Achat: Acheter du lait cru autre que lait de vache directe chez un agriculteur pour la collecte, le conditionnement, le stockage, la réfrigération et le traitement ou la transformation ou pour la vente à d'autres établissements.</p> <p>Détenteurs : toutes les exploitations agricoles produisant du lait cru destiné à la consommation humaine.</p> <p>Exemples :</p> <p>Un producteur de produits laitiers fermiers qui ne produit que du lait de vache, mais qui achète du lait cru autre que du lait de vache chez un autre détenteur pour transformation ultérieure.</p> <p>Un établissement laitier, un commerce de détail, une boulangerie,... qui achètent du lait chez un détenteur pour faire une transformation eux-mêmes.</p> <p>Un acheteur qui ne transforme pas le lait lui-même mais qui livre aux exemples mentionnés ci-dessus.</p> <p>Un ambulant qui achète du lait cru autre que du lait de vache chez un détenteur pour vendre ce lait, transformé ou pas, au consommateur final.</p> <p>Les exemples ci-dessous ne nécessitent pas une autorisation acheteur lait cru autre que lait de vache: L'achat et la vente de lait cru préemballé. Un producteur de produits laitiers fermiers qui produit du lait de chèvre cru et qui achète un nombre limité de litres de lait de chèvre cru à un autre détenteur pour une transformation ultérieure.</p> | | |
| Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche) | | |
| NA. | | |
| Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément) | | |
| Le transport de lait d'animaux autres que des vaches. | | |
| Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément) | | |
| NA. | | |
| Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être | | |

enregistrées séparément)

ACT 094 : Etablissement laitier
 PL43 - Fabricant
 AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement
 PR141 - Produits laitiers

ACT 096 : Fabricant denrées à base de lait cru
 PL43 - Fabricant
 AC41 - Fabrication pour la mise sur le marché
 PR53 - Denrées alimentaires à base de lait cru

ACT 098 : Acheteur lait cru de vache
 PL2 - Acheteur de lait
 AC4 - Achat chez un producteur
 PR87 - Lait cru de vache

ACT 376 : Détaillant denrées alimentaires
 PL29 - Détaillant
 AC96 - Vente au détail non ambulante
 PR52 - Denrées alimentaires

ACT 378 : Commerce de détail avec transformation
 PL29 - Détaillant
 AC68 - Production et vente au détail non ambulante
 PR52 - Denrées alimentaires

ACT 032 : Boulangerie
 PL10 - Boulangerie
 AC68 - Production et vente en détail non ambulante
 PR110 - Pains et pâtisserie

Base juridique

A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

Néant.

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

NA.

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

<http://www.favv-afscfa.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp>

Informations complémentaires et/ou remarques

Voir la circulaire PCCB/S3/1352818 relative au contrôle de la qualité du lait cru

Pour les producteurs de produits laitiers à la ferme: voir la circulaire PCCB/S3/NDZ/1136184

Un collecteur de lait étranger qui souhaite acheter du lait auprès d'un producteur belge doit avoir une société avec un siège social et une unité d'établissement en Belgique (même s'il ne s'agit que d'une adresse postale).

Autocontrôle

Guide G-002 à partir de la version 1.
 Guide G-009 à partir de la version 1.
 Guide G-019 à partir de la version 2.
 Guide G-022 à partir de la version 1.
 Guide G-026 à partir de la version 1 Guide G-034 à partir de la version 1.
 Guide G-044 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.

Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.

Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.

À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.

Financement

Secteur de facturation : commerce de gros

Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.